



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculteurs en difficulté

Question écrite n° 12950

Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation financière des agriculteurs. En effet, l'application de la loi du 25 janvier 1985, modifiée par la loi du 10 juin 1994, relative au redressement judiciaire des entreprises agricoles, et plus particulièrement ses articles 30,33 alinéa 2, 55 alinéa 2 et 64 alinéa 2, met en situation de liquidation ou de redressement judiciaire un nombre croissant d'exploitants agricoles. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de réexaminer ces articles, afin de les rendre moins contraignants et moins dommageables pour les intéressés. En outre, une des priorités de l'action gouvernementale porte sur le droit au logement. A ce titre, ne serait-il pas envisageable de dégager l'habitation agricole des procédures de liquidation et de redressement, celle-ci ne faisant pas partie de l'actif professionnel. En effet, la maison est souvent le dernier rempart avant l'exclusion, le dernier point d'ancrage qui maintient l'unité familiale. On ne peut tout à la fois demander à une famille d'agriculteurs de quitter dans le même temps son exploitation et son logement.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises n'est qu'un mode de traitement des difficultés des entreprises et qu'elle ne peut donc être considérée comme étant à l'origine de celles-ci. Par ailleurs, la difficile question du sort du logement de l'agriculteur fait actuellement l'objet d'une discussion dans le cadre des débats sur le projet de loi d'orientation agricole et trouvera donc, à l'issue de ces travaux, une réponse appropriée.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Boucheron](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12950

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2032

Réponse publiée le : 8 février 1999, page 816